



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

femmes enceintes

Question écrite n° 60214

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la pratique des échographies d'agrément ou dites « affectives » en France. Selon l'Académie nationale de médecine, même si les examens médicaux pendant la grossesse n'ont entraîné aucun effet biologique démontré à ce jour, un risque persiste. Théoriquement, en France, seuls les médecins, les sages-femmes et les manipulateurs radio sont habilités à manipuler et à pratiquer les échographies. Or, pour le moment, aucune loi n'encadre les activités de sociétés commerciales, libres d'acheter et d'utiliser des échographes. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage, afin d'empêcher des dérives, de réglementer ces pratiques qui détournent les techniques de dépistage à des fins commerciales.

Texte de la réponse

L'échographie foetale non médicale est une prestation relativement récente en France, assurée par des sociétés commerciales, sans aucun caractère médical, qui proposent aux futures parents des enregistrements vidéo et des photos souvenirs du fœtus à l'aide d'échographes. Les échographes utilisés peuvent être soit des dispositifs médicaux (DM) si les fabricants les destinent à être utilisés chez l'homme à des fins médicales, soit des produits n'ayant pas le statut DM et qui échappent à toutes obligations de marquage CE au titre de la directive 93/42 et aux éventuelles décisions de sécurité sanitaire de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS). Devant l'engouement suscité en France par ce nouveau service, le milieu médical a réagi. L'Académie nationale de médecine a émis des réserves à l'égard de ce type d'échographies. L'AFSSAPS, de son côté, a demandé l'avis de la Commission nationale de matériovigilance qui a instruit ce dossier. Il ressort de cette instruction que, selon les experts, il existe un risque potentiel pour le fœtus lié à l'utilisation d'échographe dans un usage non médical. Les services du ministre de la santé et des solidarités étudient actuellement les différentes possibilités d'encadrer ces échographies non médicales. Il s'agit d'une étude complexe qui doit prendre en compte tous les aspects et tous les acteurs de cette pratique. L'AFSSAPS a publié un communiqué d'information destiné au grand public, sur son site internet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60214

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2682

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7886